



Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable Brazey-en-Plaine

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 06 JUILLET 2023

Présents : Lionel HOUEE, Nadine PEPIN, J-Frédéric NICOLAS, Jennifer MEILLER, Joris BARBE, Sébastien BERNA, Manuel FERNANDEZ (Maire d'Aubigny-en-Plaine), Florent VINCENT (SAUR)

Excusés : Jocelyne BEAUNEE (procuration à Lionel HOUEE), Nathalie BEAUX, Martine FRANCOIS (procuration à Joris BARBE), Frédéric FEVRE, Fanny BOUVERET, M. Jean-Philippe THEVENET (Cabinet BEREST).

Le Président, Lionel HOUEE, sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance. Nadine PEPIN se porte volontaire et à l'unanimité, elle est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le dernier compte rendu n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Le Président demande l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour : la signature du devis de SAUR concernant le forage sous le canal.

1- DELIBERATION 7-2023 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX 2023 - RUE DU CHATEAU (TROUHANS)

Monsieur THEVENET ne pouvant être présent à la réunion, le Président prend la parole afin de présenter le rapport d'analyses transmis par le cabinet BEREST.

Les travaux prévus pour le renouvellement de canalisations d'eau potable Rue du Château à Trouhans ont fait l'objet d'une consultation lancée le 1er juin 2023, les travaux ayant été estimés à 138 265.16 € HT.

Cinq entreprises ont transmis des offres : SADE (une offre de base + une variante), NOIROT TP, SNCTP, DESERTOT et SOGEA. Au vu des offres reçues, il a été proposé d'éliminer l'offre de la société NOIROT TP qui a adressé une lettre d'excuse.

Pour le dépouillement des offres de prix, il a été pris en compte les critères de pondération retenus pour le jugement des offres :

- Critère n°1 (50%) : prix des prestations
- Critère n°2 (45%) : valeur technique de l'offre
- Critère n° 3 (5%) : délai d'exécution

Au vu des notes attribuées, le cabinet BEREST propose dans son rapport de retenir l'offre de base de SADE pour un montant de 129 949.05 € HT. Les travaux pourraient débuter sur Septembre.

Après délibération, le comité syndical approuve ce choix à l'unanimité et la délibération 7-2023 est prise :

Delibération 7-2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les préconisations de la SAUR sur le renouvellement de certains tronçons de canalisations AEP;

Considérant les travaux prévus au budget 2023;

Considérant le résultat de la consultation des entreprises qui a été engagée le 1er juin 2023;

Après examen du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet BEREST, maître d'œuvre, le Président propose au comité syndical de retenir l'offre de SADE (offre de base) pour un montant de 129 949.05 € HT (soit 155 938.86 € TTC).

Après en avoir débattu, le comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre de base de l'entreprise SADE pour un montant de 129 949.05 € HT (soit 155 938.86 € TTC)

CHARGE et AUTORISE le Président à signer tout document concernant cette affaire.

Ainsi pour extrait conforme, fait à Brazey-en-Plaine le 6 juillet 2023

Le Président rappelle qu'une subvention de 96 785 € avait été accordée pour ces travaux par l'Agence de l'Eau, sur la base d'une estimation initiale de 138 265.00 € HT. Le financement maximum étant de 70%, cette subvention sera certainement proportionnellement revue à la baisse.

2 - DELIBERATION 8 -2023 : SIGNATURE DU DEVIS DE LA SAUR DU FORAGE SOUS LE CANAL (FONDS TRAVAUX)

Le syndicat a été informé en Octobre 2022 par le Conseil Département de leur souhait de restaurer et renforcer le pont du canal situé sur la RD8 à Brazey-en-Plaine. Une canalisation d'alimentation en eau potable se trouvant précisément localisée à cet endroit, et dès lors qu'aucune convention d'occupation n'a jamais été établie, il incombe au syndicat de payer les travaux de dévoiement de cette canalisation.

Une étude technique a été menée par le syndicat, M. VINCENT prend la parole pour présenter les axes de réflexion et justifier le choix retenu. Il précise que deux options étaient possibles :

- première option : il fallait attendre que le Conseil Département démarre les travaux, démonte le pont pour qu'une nouvelle canalisation soit déviée au-dessus du canal. Ceci aurait nécessité un dévoiement provisoire durant tout le temps des travaux (2 à 3 mois) avec les risques que les raccordements provisoires impliquent. S'agissant de la conduite principale qui alimente Brazey-en-Plaine et Aubigny-en-Plaine, il y avait le risque que la continuité de service ne soit pas assurée.
- deuxième option : le forage. L'avantage est que celui-ci pourra être réalisé en amont des travaux, que la conduite sera définitive et que le Conseil Départemental se chargera de démonter l'ancienne canalisation. De manière plus générale, l'opération est sécurisée au maximum.

Par ailleurs, la SAUR s'est proposé pour porter le projet et ainsi les travaux pourront être financés par le fonds travaux mis en place dans le cadre de la DSP. Le syndicat n'aura donc pas à supporter directement les dépenses relatives à ces travaux.

Après délibération, le comité syndical approuve ce choix à l'unanimité et la délibération 8-2023 est prise :

Délibération 8-2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant le courriel du Conseil Départemental du 06 octobre 2022 informant le syndicat que dans le cadre des crédits d'investissement du programme principal d'entretien des ouvrages d'art, le Conseil Départemental envisageait de procéder à des travaux de restauration et de renforcement sur l'ouvrage permettant le franchissement du canal situé sur la RD8 à Brazey-en-Plaine;

Considérant l'objectif de ces travaux qui consiste, entre autres, à renforcer l'ouvrage par la démolition du tablier existant et la reconstruction d'un nouveau tablier, à réparer des culées et murs en retour et à remplacer les dispositifs de retenue;

Considérant qu'une conduite d'alimentation en eau potable apparaît sur la vue du plan selon les DT n° 202206080179671N;

Considérant qu'aucune convention d'occupation du réseau d'eau potable sur l'ouvrage n'a jamais été établie, ce qui implique que le coût des travaux avant et après intervention du Conseil Départemental incombe au SIAEP de Brazey-en-Plaine;

Après examen des différentes options techniques, il a été retenu qu'un forage serait la meilleure solution.

Considérant le devis de forage transmis par SAUR d'un montant de 68 572.00 € HT (soit 82 286.40 € TTC)

Considérant le solde actuel du fonds de travaux associé au contrat de délégation de service eau potable;

Le Président propose d'accepter le devis de SAUR et que cette somme soit financée par le fonds de travaux prévu dans le cadre de délégation de service.

Après en avoir débattu, le comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter le devis de SAUR pour un montant de 68 572 € HT (soit 82 286.40 € TTC)

DECIDE que ce montant soit financé dans le cadre du fonds de travaux associé au contrat de délégation de service eau potable

CHARGE et AUTORISE le Président à signer tout document concernant cette affaire.

Ainsi pour extrait conforme, fait à Brazey-en-Plaine le 6 juillet 2023

3 -INVENTAIRE CVM - DEVIS SAUR

A la demande du Président, la SAUR a fait parvenir un devis afin d'établir un inventaire CVM.

M. VINCENT prend la parole et explique que la méthode utilisée est celle de la modélisation du réseau et du diagnostic hydraulique. Ainsi, sont définis plusieurs points : temps de séjour, pression, présence éventuelle de CVM, gestion de la pression, prévisions pour l'installation de poteaux incendie, prévisions de la capacité à fournir de l'eau pour un rassemblement exceptionnel dans une commune, etc.

Le Président s'interroge sur le fait que cette modélisation sera peut-être déjà effectuée dans le cadre du schéma directeur intersyndical.

De fait, la décision est prise de ne pas signer le devis pour le moment, en attendant confirmation du bureau d'études sur ce travail de modélisation dans le schéma directeur.

4- RESTITUTION PHASE 1 DU SCHEMA DIRECTEUR

Une réunion de restitution de la phase 1 du schéma directeur s'est déroulée le 29 juin dernier.

Le compte-rendu sera transmis par mail à tous les délégués.

ALTEREO a transmis au syndicat une première version du rapport le 21/06/23. Le syndicat a émis quelques observations, notamment sur la longueur du réseau annoncée qui reste à vérifier. La version finale corrigée sera transmise aux délégués dès réception par le bureau d'études.

La prochaine étape est la campagne de mesure qui se déroulera fin août/début septembre.

Par ailleurs, le Président s'interroge sur la phase prévue de recherches de fuites prévue dans le cadre du schéma directeur, sachant que la SAUR a entamé une grosse campagne de recherches.

M. VINCENT en profite pour faire un point sur cette campagne initiée suite au mauvais rendement du syndicat sur le périmètre de distribution en eau potable.

De Septembre 2022 à aujourd'hui, 23 fuites ont été réparées. Il en a fallu 17 avant que le débit des fuites ne chute.

Actuellement, nous sommes à 10 m³/heure de fuite (au lieu de 20m³/heure avant réparations), ce qui représente une économie de 87 600 m³ sur l'année.

En parallèle, la SAUR a procédé à une vérification des compteurs. Le contrôle en sortie de station a permis de détecter un surcomptage de l'ordre de 30 000 m³ à l'année.

Ainsi, le rendement devrait s'améliorer de façon conséquente.

M. FERNANDEZ en profite pour soulever le problème du manque de communication lorsqu'il y a une coupure d'eau. Il conviendrait d'appeler directement les Maires ou délégués des villages plutôt que d'envoyer un mail, car certains secrétariats ne sont ouverts qu'un ou deux jours par semaine, et c'est parfois trop tard.

5 - BOUCHES A CLE

Le Président souhaite aborder le problème des bouches à clé, notamment pendant les travaux de réfection de chaussée des communes.

Il préconise aux communes d'avertir le syndicat en cas de travaux, afin que l'information soit transmise à la SAUR de sorte qu'ils puissent aller repérer et remonter les bouches à clé, ce qui a posé problème dernièrement à Aubigny-en-Plaine.

M. FERNANDEZ précise que lorsque les travaux ont été lancés à Aubigny-en-Plaine, une DICT a été envoyée six mois avant, ce qui implique que la SAUR a forcément été tenue informée. A ce titre, Monsieur VINCENT précise qu'effectivement l'information a sûrement été communiquée à un service central de la SAUR, mais que cela n'est pas redescendu jusqu'à lui.

M. FERNANDEZ indique que le repérage des bouches à clé a été effectué par l'entreprise de travaux, aux frais de la commune. Il souligne également que les plans qui lui avaient été communiqués n'étaient pas à jour. M. VINCENT répond que l'actualisation des plans prend parfois du temps.

Pour finir, M. FERNANDEZ rappelle qu'un trou avec une bouche à clé qui avait été signalé Rue Principale à la SAUR a seulement été rebouché, sans que la bouche à clé n'ait été remontée.

6 - QUESTIONS DIVERSES

Nadine PEPIN prend la parole pour évoquer le problème de la multiplicité des mails pour les convocations aux réunions et les relances sur la présence de chacun.

En effet, le syndicat envoie généralement un premier mail pour retenir une future date de réunion, puis l'ordre du jour et quelques jours avant une demande de confirmation (ou non) de présence. Le Président dit comprendre mais qu'il faut aussi s'assurer que le quorum sera atteint lors de chaque réunion afin de pouvoir délibérer et qu'il est compliqué de devoir annuler la réunion par manque de quorum alors que parfois certains intervenants extérieurs sont présents.

Nadine PEPIN revient également sur l'impact que les futurs travaux sur le pont pourraient avoir sur la circulation, notamment la circulation des bus scolaires. A ce titre, M. VINCENT précise que les travaux pourraient alors être planifiés pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 19h45.